



Tours, le 22 février 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Indre-et-Loire est reconnue zone saisonnièrement indemne de fièvre catarrhale ovine (FCO)

Depuis le mois d'octobre 2015, l'Indre-et-Loire est située en zone réglementée FCO, compte tenu de la confirmation de la maladie dans des départements voisins. L'Indre-et-Loire n'a aucun foyer de Fièvre Catarrhale Ovine détecté à ce jour.

Cette situation entraîne des contraintes pour vendre les animaux dans des élevages de la zone indemne, dont font partie la Sarthe et le Maine-et-Loire, limitrophes de l'Indre-et-Loire.

L'Indre-et-Loire vient d'être reconnue zone saisonnièrement indemne, en remplissant deux conditions :

- ✓ absence de circulation des moucheron vecteurs de la maladie depuis la première semaine de janvier 2016. Cette absence de circulation des moucheron culicoides est attestée sur la base du relevé hebdomadaire des pièges.
- ✓ résultats entièrement favorables des prélèvements effectués dans 18 élevages du département (six par arrondissement).

Sans foyer détecté, l'Indre-et-Loire conserve ce statut tant que l'absence de circulation des vecteurs reste confirmée.

Cette reconnaissance de zone saisonnièrement indemne permet d'alléger les contrôles pour la vente d'animaux d'élevage ou d'engraissement en zone indemne:

- ✓ Une seule recherche de virus par la méthode PCR (biologie moléculaire) dans les 7 jours précédant le départ de l'animal, pour les animaux détenus en Indre-et-Loire depuis au moins 14 jours.
- ✓ une seule recherche d'anticorps par sérologie dans les 7 jours précédant le départ de l'animal, pour les animaux détenus en Indre-et-Loire depuis au moins 28 jours (test déconseillé sur les animaux de plus de 24 mois, susceptibles d'avoir des anticorps liés à la précédente épidémie de FCO).

Point sur la vaccination :

Une autre possibilité de sortie des animaux de la zone réglementée vers la zone indemne est la vaccination.

Le stock de vaccins contingenté mis à disposition de l'Indre-et-Loire est aujourd'hui épuisé. 5 800 animaux ont pu être vaccinés entre octobre 2015 et février 2016 dans ce cadre.

Toutefois, des vaccins seront disponibles en plus grandes quantités dès les premiers jours de mars, et permettront aux éleveurs qui le souhaitent (vaccination facultative) de vacciner tout ou partie des bovins et ovins de leur cheptel.

Contacts presse :

Esther DAVID : 02 47 33 10 05 – 06 85 33 46 84

Benoît JACQ : 02 47 33 10 06 – 06 85 07 79 99

pref-communication@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

 @Prefet37

 Préfet d'Indre-et-Loire